

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-760**Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – Boucherie VALLA**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de Monsieur Grégory VALLA à Colombier le vieux de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 7 235 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 8 550 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 1 085 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 21/11/2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 29/11/2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 01/12/2022 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la Boucherie VALLA géré par M. Grégory VALLA, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 831 195 185 et demeurant 1, place de l’église – 07410 COLOMBIER LE VIEUX pour un montant maximum de 1 085 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Grégory VALLA, gérant de la Boucherie VALLA.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.